

**DÉSIGNATION DANS LE CADRE DU REGLEMENT (UE) N° 305/2011****PROLONGATION de la DESIGNATION  
de l'UNION BELGE POUR L'AGREMENT TECHNIQUE DANS LA  
CONSTRUCTION, association sans but lucratif (UBAtc asbl),  
comme Organisme d'Evaluation Technique**

Vu la demande introduite en date du 13-06-2016 par l'Union belge pour l'agrément technique dans la construction, association sans but lucratif (UBAtc asbl), Rue du Lombard 42, 1000 Bruxelles et les documents et les pièces justificatives joints à la demande ;

En exécution des articles 29 et 30 du Règlement N° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction ;

En exécution de l'arrêté royal du 30 septembre 2014 concernant les organismes d'évaluation technique mandatés pour l'établissement d'un document d'évaluation européen et la délivrance d'une évaluation technique européenne pour les produits de construction ;

Compte tenu de l'avis du Bureau de la Commission technique de la Construction (CTC) donné par procédure écrite, en date du 20 juin 2016, il est décidé de :

**Catherine GRIMONPONT**

Direction générale Qualité et Sécurité – Service Agrément et Spécifications dans la Construction

Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures. En cas d'impossibilité pendant ces heures, le mardi et le vendredi, sur rendez-vous, jusqu'à 20 heures.

Bld. du Roi Albert II 16  
1000 Bruxelles

T +32 (0) 2 277 82 65  
F +32 (0) 2 277 54 44

catherine.grimonpont @economie.fgov.be  
<http://economie.fgov.be>

- prolonger la désignation de **l'UNION BELGE POUR L'AGREMENT TECHNIQUE DANS LA CONSTRUCTION, association sans but lucratif (UBAtc asbl)** comme organisme d'évaluation technique ;
- conditionner la validité de la prolongation au respect de l'article 30 du Règlement N° 305/2011 et de l'arrêté royal du 30 septembre 2014 concernant les organismes d'évaluation technique mandatés pour l'établissement d'un document d'évaluation européen et la délivrance d'une évaluation technique européenne pour les produits de construction ;
- limiter et accepter la délivrance de l'évaluation technique européenne et l'élaboration du document d'évaluation européen dans les domaines de produits mentionnés ci-dessous ;
- prolonger la désignation de l'UBAtc asbl à la Commission européenne dans le cadre de l'article 29 du Règlement N° 305/2011, pour les domaines de produits mentionnés ci-dessous et sans durée de validité spécifique.

**DOMAINES DE PRODUITS CONFORMEMENT A L'ANNEXE IV  
DU REGLEMENT N° 305/2011**

	CODE DU DOMAINE	DOMAINE DE PRODUITS
X	1	PRODUITS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON DE GRANULATS COURANTS, EN BÉTON DE GRANULATS LÉGERS OU EN BÉTON CELLULAIRE AUTOCLAVE AÉRÉ
X	2	PORTES, FENÊTRES, VOLETS, PORTAILS ET QUINCAILLERIES ASSOCIÉES
X	3	MEMBRANES, Y COMPRIS KITS SOUS FORME DE LIQUIDE APPLIQUÉ (À DES FINS D'ÉTANCHÉITÉ OU DE PARE-VAPEUR)
X	4	PRODUITS D'ISOLATION THERMIQUE KITS/SYSTÈMES MIXTES POUR ISOLATION
X	5	APPAREILS D'APPUI STRUCTURAUX GOUJONS POUR JOINTS STRUCTURAUX
X	6	CHEMINÉES, CONDUITS ET PRODUITS SPÉCIFIQUES
X	7	PRODUITS DE GYPSE

X	8	GÉOTEXTILES, GÉOMEMBRANES ET PRODUITS CONNEXES
X	9	MURS-RIDEAUX/REVÊTEMENT MURAL EXTÉRIEUR/VITRAGES EXTÉRIEURS COLLÉS
X	10	ÉQUIPEMENTS FIXES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (AVERTISSEURS D'INCENDIE, DÉTECTEURS D'INCENDIE, ÉQUIPEMENTS FIXES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, PRODUITS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LA FUMÉE, ET PRODUITS DE PROTECTION EN CAS D'EXPLOSION)
X	11	APPAREILS SANITAIRES
X	12	ÉQUIPEMENTS FIXES DE CIRCULATION: MATÉRIEL ROUTIER
X	13	PRODUITS/ÉLÉMENTS DE BOIS DE CHARPENTE ET PRODUITS CONNEXES
X	14	PANNEAUX ET ÉLÉMENTS À BASE DE BOIS
X	15	CIMENTS, CHAUX DE CONSTRUCTION ET AUTRES LIANTS HYDRAULIQUES
X	16	ACIERS DE FERRAILLAGE ET DE PRÉCONTRAINTÉ POUR BÉTON (ET PRODUITS CONNEXES) KITS DE MISE EN TENSION
X	17	MAÇONNERIE ET PRODUITS CONNEXES UNITÉS DE MAÇONNERIE, MORTIERS, PRODUITS CONNEXES
X	18	PRODUITS D'ASSAINISSEMENT
X	19	REVÊTEMENTS DE SOLS
X	20	PRODUITS DE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE ET PRODUITS CONNEXES
X	21	FINITIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES MURS ET DES PLAFONDS. KITS DE CLOISONNEMENT INTÉRIEUR
X	22	TOITURES, LANTERNEAUX, LUCARNES ET PRODUITS CONNEXES KITS DE TOITURE
X	23	PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION DE ROUTES
X	24	GRANULATS

X	25	ADHÉSIFS UTILISÉS DANS LA CONSTRUCTION
X	26	PRODUITS POUR BÉTON, MORTIER ET COULIS
X	27	APPAREILS DE CHAUFFAGE
X	28	TUYAUX, RÉSERVOIRS ET ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE N'ENTRANT PAS EN CONTACT AVEC L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE
X	29	PRODUITS DE CONSTRUCTION EN CONTACT AVEC L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE
X	30	VERRE PLAT, VERRE PROFILÉ ET PRODUITS DE VERRE MOULÉ
	31	CÂBLES D'ALIMENTATION, DE COMMANDE ET DE COMMUNICATION
X	32	MASTICS POUR JOINTS
X	33	FIXATIONS
X	34	KITS, UNITÉS ET ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION PRÉFABRIQUÉS
X	35	PRODUITS DE PROTECTION DES STRUCTURES CONTRE LE FEU, COMPARTIMENTAGES, CALFEUTREMENTS ET JOINTS RÉSISTANT AU FEU PRODUITS IGNIFUGEANTS



Geert De Poorter  
Directeur général